



RCS : FREJUS

Code greffe : 8303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de FREJUS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 40205

Numéro SIREN : 388 321 903

Nom ou dénomination : A.B.F.

Ce dépôt a été enregistré le 02/11/2015 sous le numéro de dépôt 5140

ABF
Société par actions simplifiée au capital de 1.068.000 euros
Siège social : Hôtel Ermitage – 14, avenue Paul Signac – 83990 Saint-Tropez
RCS Fréjus 388 321 903
(la « Société »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 12 AOUT 2015

L'an deux mille quinze,
le douze août,
à quatorze heures.

Les associés de la Société au siège social de la Société, en assemblée générale ordinaire (l'« **Assemblée Générale** »), sur convocation régulière du Président, faite conformément à l'article 14.4.1 des statuts de la Société.

Monsieur Jérôme Foucaud représentant de la société 00F, Président de la Société, est nommé président de séance (le « **Président** »).

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- La société ASBD 83, représentée par Monsieur Stanislas Dewynter,
- La société TIGRE, représentée par Monsieur Jérôme Foucaud,
- La société 00F, représentée par Monsieur Jérôme Foucaud,

possédant ensemble la totalité des 12.000 actions ayant droit de vote de la Société.

En conséquence, le Président constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose alors sur le bureau et met à la disposition des associés, l'ensemble des documents nécessaires à la tenue régulière de l'Assemblée Générale, notamment :

- les copies des lettres de convocation à l'Assemblée Générale adressées à tous les associés,
- le rapport du Président de la Société,
- le texte des projets de résolution,
- les statuts de la Société.

Le Président déclare que l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été adressés aux associés et mis à leur disposition.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'Assemblée Générale est appelée à délibérer :

ORDRE DU JOUR :

- Lecture du rapport du Président,
- Constatation de la fin du mandat des commissaires aux comptes et nomination des commissaires aux comptes titulaire et suppléant en remplacement,
- Mission complémentaire du commissaire aux comptes conformément aux dispositions de l'article L. 820-3-1 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Puis, il donne lecture du rapport du Président de la Société.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre. Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Constatation de la fin du mandat des commissaires aux comptes et nomination des commissaires aux comptes titulaire et suppléant en remplacement)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts de la Société,

connaissance prise du rapport établi par le Président,

prend acte de la fin du mandat de commissaires aux comptes titulaire de la société CONSTANTIN & ASSOCIES et du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Benoît Pimont, à l'issue de la consultation de l'Associée Unique le 21 juillet 2014, statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2014.

en conséquence, **nomme** :

- La société EMMESSE CONSEIL ET AUDIT, ayant son siège social 217-219, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 431 465 384, en qualité de commissaire aux comptes titulaire,
- La société IDA EXPERTISE, ayant son siège social 217-219, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 414 697 235, en qualité de commissaire aux comptes suppléant,

pour une durée de six exercices à compter de ce jour, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Mission complémentaire du commissaire aux comptes conformément aux dispositions de l'article L. 820-3-1 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts de la Société,

connaissance prise du rapport établi par le Président,

conformément aux dispositions de l'article L. 820-3-1 du Code de commerce,

décide de confier au commissaire aux comptes titulaire nouvellement nommé une mission complémentaire donnant lieu à la rédaction d'un rapport portant sur l'audit des comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2015.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

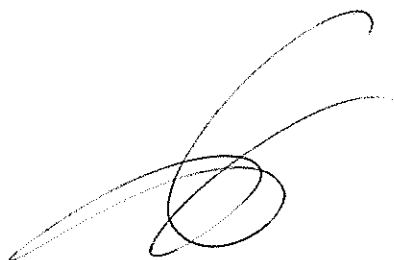
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts de la Société,

donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et consigné dans les registres prévus par la loi.



Le Président

La société 00F

Représentée par Monsieur Jérôme Foucaud